

DISPONIBLES DANS LA COLLECTION *FLARAN*

Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne

Ghislain Brunel et Serge Brunet (éd.)

Prés et pâtures en Europe occidentale

François Brumont (éd.)

Transhumance et estivage en Occident des origines

aux enjeux actuels

Pierre-Yves Laffont (éd.)

Les Élités rurales dans l'Europe médiévale et moderne

François Menant et Jean-Pierre Jessenne (éd.)

Les animaux malades en Europe occidentale (VI^e-XIX^e siècle)

Mireille Mousnier (éd.)

Les forêts d'Occident du Moyen Âge à nos jours

Andrée Corvol (éd.)

L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire

Georges Comet (éd.)

Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècles)

Christian Desplat (éd.)

Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne

Maurice Berthe (éd.)

La petite enfance dans l'Europe médiévale et moderne

Robert Fossier (éd.)

Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne

Christian Desplat (éd.)

Les catastrophes naturelles dans l'Europe médiévale et moderne

Bartolomé Bennassar (éd.)

Le Clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne

Pierre Bonnassie (éd.)

La dîme dans l'Europe médiévale et moderne

Actes
des XXX^es Journées Internationales
d'Histoire de l'Abbaye de Flaran
3 et 4 octobre 2008

*Études réunies
par Roland Viader*

PRESSES UNIVERSITAIRES DU MIRAIL



TABLE DES MATIÈRES

X	<i>Roland Viader</i>	La dîme dans l'Europe des féodalités. Rapport introductif	7
>	<i>Jean-Pierre Devroey</i>	Dîme et économie des campagnes à l'époque carolingienne	37
X	<i>José Ramón Díaz de Durana, Enric Guinot</i>	La dîme dans l'Espagne médiévale	63
	<i>Ben Dodds</i>	La dîme : production et commercialisation en Angleterre au Moyen Âge	89
X	<i>François Menant</i>	Dîme et féodalité en Lombardie, XI ^e -XIII ^e siècles	101
	<i>Elvis Mallorquí</i>	Dîme et féodalité en Catalogne : le diocèse de Gérone et le Livre Vert (1362)	127
X	<i>Mathieu Arnoux</i>	Pour une économie historique de la dîme	145
	<i>Francis Brumont</i>	La question de la dîme dans la France moderne	161
	<i>Guy Lemeunier</i>	La dîme en Espagne à l'époque moderne	191
	<i>David Fletcher</i>	Cartes de dîme et de cadastre en Angleterre et au Pays de Galles	209

<i>Isabelle Vouette</i>	
Un procès des dîmes sur les menus grains entre l'abbaye de Citeaux et les habitants d'Échenon.....	227
<i>Guy Astoul</i>	
La contestation des dîmes dans le Sud-Ouest au XVIII ^e siècle.....	241
<i>Marc Conesa</i>	
Des grains, des terres et des hommes. La dîme et la question des espaces agraires en Cerdagne (XVII ^e -XVIII ^e siècles).....	257

LES JOURNÉES INTERNATIONALES D'HISTOIRE DU CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN

Cette manifestation a été fondée en 1979 à l'initiative de Charles Higou-
net. Elle est organisée avec le concours du Conseil général du Gers, du
Conseil régional de Midi-Pyrénées et de la municipalité de Valence-sur-
Baïse. Elle se trouve placée sous l'égide des universités de Bordeaux III,
de Toulouse II et de Pau et des Pays de l'Adour.

Rassemblant chaque année au mois d'octobre des spécialistes de l'histoire
du Moyen Âge et de l'Époque moderne, elle a donné lieu à autant de
volumes d'actes, dont l'ensemble constitue une encyclopédie thématique
vivante de l'histoire des anciennes sociétés rurales européennes.

*

* *

Jusqu'en 1992, l'édition des actes a été assurée par le CDTL du Gers.
Cette première série de publications est en dépôt au Centre culturel
départemental de Flaran, F- 32310 Valence-sur-Baïse.

Sont à ce jour encore disponibles, à cette adresse, les volumes suivants :

- *Les Ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XII^e-
XVII^e siècles)* (Flaran 6, 1984), 1986.
- *Les revenus de la terre : complant, champart, métayage en Europe occidentale
(IX^e-XVIII^e siècles)* (Flaran 7, 1985), 1987.
- *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et
centrale* (Flaran 8, 1986), 1988.
- *Jardins et vergers en Europe occidentale (VIII^e-XVIII^e siècles)* (Flaran 9, 1987),
1989.
- *La croissance agricole du haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie*
(Flaran 10, 1988), 1990.
- *Le vigneron, la viticulture et la vinification en Europe occidentale au Moyen
Âge et à l'Époque moderne* (Flaran 11, 1989), 1991.
- *Plantes et cultures nouvelles en Europe occidentale au Moyen Âge et à l'Épo-
que moderne* (Flaran 12, 1990), 1992.

LA DÎME DANS L'ESPAGNE MÉDIÉVALE^{1*}

*José Ramón Díaz de Durana
Enric Guinot*

Cette contribution sur la dîme dans l'Espagne médiévale traite parallèlement les cas de la Couronne de Castille et du royaume de Navarre dans les paragraphes rédigés par José Ramón Díaz de Durana, et celui de la couronne d'Aragon analysé par Enric Guinot. Nécessairement bref, elle considèrera, dans un premier temps, les sources et la bibliographie disponibles pour aborder l'étude de la dîme dans l'Espagne médiévale. Dans un deuxième temps, elle traitera de l'origine, de la définition et des justifications de ce prélèvement, puis des productions concernées et des modalités de sa perception. Elle présentera ensuite la valeur économique de la dîme, la gestion de son prélèvement et les systèmes de sa répartition entre les différents bénéficiaires. Enfin, elle exposera les conflits et les résistances provoquées par ce tribut, et la participation des différents royaumes aux revenus décimaux.

1.* Ce travail se situe dans le cadre de la recherche financé par le ministère de Sciences et Innovation (HUM2007-60209/HIST, HAR2008-06039/HIST) et par le gouvernement basque (GV IT 292-07). Ce texte a été traduit par Nadia Brouardelle. J.R. Diaz de Durana est professeur à l'université du Pays Basque et Enric Guinot à celle de Valence.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bien que la dîme fût le revenu le plus important de l'Église dans l'Espagne médiévale, elle n'a donné lieu à aucune monographie détaillée, ni bilan général, ni synthèse. Le sujet n'a été abordé qu'incidemment dans des études sur les monastères et les ordres militaires, dans des ouvrages sur l'Église médiévale en Castille, Catalogne et Aragon, ainsi que dans quelques travaux sur le Haut Moyen Âge². Mais, il n'en est pas toujours ainsi³. Les diocèses créés aux XII^e et XIII^e siècles (Cordoue, Saragosse, Tortosa, Lérida, Majorque ou Valence) ont été l'objet d'études plus spécialisées, sur les conflits provoqués par l'implantation de la dîme, ou sur sa répartition dans les différents secteurs de l'Église, par exemple⁴. En revanche, comme le notait José Luís Martín⁵, rares sont les travaux qui ont utilisé la documentation sur les dîmes des archives épiscopales. De même, la paroisse est singulièrement absente de l'historiographie médiévale espagnole, et les données décimales ont à peine été utilisées par les modernistes et les économistes pour étudier la production agricole⁶.

2. J.M. Nieto Soria, *Iglesia y poder real en Castilla. El episcopado. 1250-1350*, Madrid, 1988 ; P. Freedman, *Tradició i regeneració a la Catalunya medieval*, Barcelona, 1985 ; J. Trenchs Ódena, « Los diezmos de la diócesis de Tarragona (1354-1355) », *Miscel·lania de Textos Medievals*, 1974, (2), p. 13-64 ; J. Pagés Pons, « Els delmes a l'Alta Garrotxa durant la Baixa Edat Mitjana », *VI Assemblea d'Estudis sobre el Comtat de Besalú*, 1988, p. 205-244 ; X. Puigvert, « El delme a la Marca d'Hispania », *Acta Mediaevalia*, 1992, p. 118.
3. Pas un seul paragraphe ne lui est consacré, par exemple, dans le tome 2 de la *Historia de la Iglesia en España*, Ricardo García Villoslada (dir), Madrid, 1982.
4. I. Sanz Sancho, *La Iglesia de Córdoba (1236-1454)*, Madrid, 2006, p. 383-448 ; A. Virgili, « El delme i la primícia al bisbat de Tortosa », *Analecta Sacra Tarraconensia*, 1994, p. 423-431 ; A. Virgili, *Ad detrimentum Yspanie : la conquesta de Turtusa i la formació de la societat feudal (1148-1200)*, Valencia, 2001, p. 188-191 ; R.I. Burns, « A mediaeval income tax : the tithe in the thirteenth-century kingdom of Valencia », *Speculum*, 1966, p. 438-452 ; M. Terré Vila, « Estudi de les pabordies de la Seu de Lleida (1467-1468) », dans *Paisatge i societat a la Plana de Lleida a l'Edat Mitjana*, Lleida, 1993, p. 115-150.
5. « Diezmos eclesiásticos : notas sobre la economía de la sede zamorana (siglos XII-XIII) », *Actas de las I Jornadas de Metodología Aplicada de las Ciencias Históricas*, vol. 2, 1975, p. 69.
6. M.A. Ladero Quesada, M. González Jiménez, *Diezmo eclesiástico y producción de cereales en el reino de Sevilla (1408-1503)*, Sevilla, 1978 ; Antonio González Gómez, « Producción y precio de cereales en Trigueros (Huelva). 1450-1512 », *En la España Medieval*, 1980, p. 129-142. H. Casado, « Producción agraria, precios y coyuntura económica en las diócesis de Burgos y Palencia a fines de la Edad Media », *Studia Historica. Historia Medieval*, 1991, p. 67-107 ; M. Garzón Pareja, *Diezmos y tributos del clero de Granada*, Granada, 1974 ; J.A. Álvarez Vázquez, *Diezmos y agricultura en Zamora : (1500/1840)*, Salamanca, 1977 ; L.M.^o Bilbao, E. Fernández de Pinedo, *La producción agrícola en el País Vasco (1537-1850)*, San Sebastián 1984 ; S. Ibáñez Rodríguez, *El pan de Dios y el pan de los hombres : diezmos, primicias y rentas en la diócesis de Calahorra (ss. XVI-XVIII)*, Logroño, 1999.

Les sources utilisées sont très hétérogènes et dispersées : les bulles papales et les canons conciliaires représentent une bien piètre partie de l'abondante documentation pontificale que semble brasser les *Rationes decimarum hispanie*⁷. Or, les fonds des cathédrales sont sans aucun doute les dépôts les plus riches pour traiter d'un tel sujet, pour savoir par qui, comment et où étaient versées les dîmes (à partir des constitutions synodales⁸) ou pour découvrir les façons de prélever, d'affermir et de répartir les dîmes entre l'évêque et son chapitre (grâce à d'importantes collections d'actes⁹). Faute d'édition systématique, il est cependant difficile de se faire une idée sur les possibilités d'une étude globale, surtout si l'on considère la différence entre la documentation en double (bulles, etc.) et celle qui est propre à chaque lieu, comme les comptabilités¹⁰, par exemple. La publication de la documentation paroissiale est, quant à elle, exceptionnelle¹¹.

Les fonds monastiques castillans attestent des titres, authentiques et faux¹², que ces établissements détenaient sur les dîmes, et des conflits qui s'ensuivaient contre évêques et chapitres, *consejos*, etc. Il en va de même pour les Ordres Militaires, qui conservent en outre, dans les Livres de Visite, des traces de la perception effective des dîmes. Enfin, les apports de la documentation royale sont importants. En 1255, par exemple, Alphonse X accorda à la quasi totalité des cathédrales du royaume de

7. J. Rius Serra (éd.), *Rationes decimarum Hispaniae (1279-1280)*, 1946-1947. M.A. Ladero, « Renta eclesiástica en la Castilla del siglo XV », dans *El siglo XV en Castilla. Fuentes de renta y política fiscal*, Barcelona, 1982, p. 191. Sur les sources pontificales, J. Díaz Ibáñez, « El pontificado y los reinos peninsulares durante la Edad Media. Balance historiográfico », *En la España Medieval*, 2001, p. 465-536.
8. Bon nombre d'entre elles recueillies dans les différents volumes du *Synodicon Hispanum*. Sur la dîme dans l'archidiocèse de Tolède, J. Sánchez Herrero, *Concilios provinciales y sínodos toledanos en los siglos XIV y XV*, La Laguna, 1976.
9. Par exemple, *Apeo Capitular d'Oviedo* (J. Fernández Conde, *El señorío del cabildo ovetense. Estructuras agrarias de Asturias en el tardomedievo*, Oviedo, 1993, p. 19 sq.) ; *Becerro de Presentaciones de León* (P. Martínez Sopena, *La Tierra de Campos Occidental. Poblamiento, poder y comunidad del siglo X al siglo XIII*, Valladolid, 1985, p. 277 sq.) ; *Bezerro de la cathédrale de Tolède* (M^o L. Guadalupe Beraza, *Diezmos de la sede toledana y rentas de la mesa arzobispal : siglo XV*. Salamanca, 1972) ; *Libro de diezmos de donados de la cathédrale de Cordoue* (M. Nieto Cumplido, « El "libro de diezmos de donados" de la catedral de Córdoba », *Cuadernos de Estudios Medievales*, 1976, p. 125-162) ; *Manuales de Pan y Cebada de la cathédrale de Séville* (I. Montes, *El paisaje rural sevillano en la Baja Edad Media*, Sevilla, 1989, p. 50) ; *Carta de Fazimientos de la cathédrale de Cadix* (F. Devis, « Notas sobre el diezmo en el obispado de Cádiz al final de la Edad Media », *En la España medieval*, 1984, p. 225-246).
10. Par exemple, I. Sanz Sancho, *La Iglesia de Córdoba...*, p. 385-392.
11. Voir, par exemple, S. García Larragueta, *Archivo parroquial de San Cernín de Pamplona. Colección diplomática hasta 1400*, Pamplona, 1976, doc. n^o 7 (1312), p. 40-44.
12. J.A. García de Cortázar, *El dominio del monasterio de San Millán de la Cogolla (siglos X-XIII)*, Salamanca, 1969, p. 312-313.

Castille des privilèges qui précisait les modalités du prélèvement décimal, et cette réglementation fut recueillie dans le *Fuero Real*. De la même manière, le titre XX de la *Primera Partida* est entièrement consacré à la dîme¹³. Les rois de Castille firent également établir, dans chaque évêché, des *Cuadernos para la recaudación de las tercias reales* (cahiers pour le prélèvement des *tercias* royales)¹⁴. En Navarre, par ailleurs, le *Libro del diezmo* de 1268 recensait les contributions extraordinaires de l'Église levées pour financer la croisade de Thibaut¹⁵.

Sur les terres de la Couronne d'Aragon, les archives du clergé régulier et des ordres militaires conservent principalement des privilèges, des franchises, des accords et des sentences sur la dîme. Dans les sections relatives aux bailliages, les archives de Barcelone, et plus encore celles des royaumes de Valence et de Majorque, réunissent des informations sur la comptabilité et la gestion de la part de la dîme qui, au Bas Moyen Âge, alimentaient les finances royales. S'il existe également des sources normatives qui, comme les *Fueros* de València¹⁶, réglaient des questions de perception et de distribution de la dîme, il n'y eut jamais de corpus légal applicable à toute la Couronne d'Aragon, ce qui contraint à mener séparément l'étude des différents royaumes.

Enfin, d'un point de vue historiographique assez général, il faut surtout noter que le problème des dîmes semble affleurer dans l'actualité de la recherche¹⁷, et que les problématiques un peu anciennes sur la conjoncture économique devraient sans doute céder la place à une véritable anthropologie de la dîme¹⁸. Notre objectif, plus limité, sera de rassembler ici l'information recueillie par l'historiographie espagnole de ces trente dernières années, indispensable malgré ses lacunes.

13. J. M. Nieto Soria interprète ce règlement détaillé comme l'indice d'une situation très conflictuelle (« La conflictividad en torno al diezmo en los comienzos de la crisis bajomedieval castellana, 1250-1315 », *Anuario de Estudios Medievales*, 1984, p. 216-217).

14. L. V. Díaz Martín, « Las "Tercias Reales" en Burgos, 1364-1365 », *Archivos Leoneses*, 1983, p. 145-170.

15. R. Felones Morras, « Contribución al estudio de la iglesia navarra : el diezmo de 1268 », *Príncipe de Viana*, 1982, p. 129-210 et 623-713.

16. *Furs de València*, Libro IV, Rúbrica XXIV, G. Colon, A. Garcia (éd.), vol. IV, Barcelona, 1983, p. 290-296.

17. Cf. le colloque récent organisé par D. Menjot et M. Sánchez Martínez sur *Iglesia y fiscalidad en la Edad Media*.

18. *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (X^e-XIV^e siècles)*, M. Bourin, P. Martínez Sopena (éd.), Paris, 2007.

LA DÎME EN CASTILLE ET EN NAVARRE

Abordons, en premier lieu, l'origine et les caractéristiques fondamentales de la dîme dans les royaumes de Castille et de Navarre.

Origine, définitions et justifications

Connue à l'époque romaine et wisigothique, la dîme est une pratique ancienne qui, comme le soulignait Guadalupe Beraza, ne put qu'être très affectée par la Reconquista et le repeuplement des royaumes chrétiens de l'occident péninsulaire¹⁹. La conquête musulmane, qui débuta en 711, avait entraîné la disparition de l'État wisigothique, et la formation, sur sa frange septentrionale, de noyaux de résistance à l'Islam. Aux IX^e, X^e et XI^e siècles, cette résistance aboutit à la création d'un ensemble de petits royaumes et, parallèlement, au développement des évêchés. L'expansion de ces derniers dans les territoires que la conquête incorpora peu à peu dans les divers royaumes chrétiens culmina en 1492 avec la création du siège métropolitain de Grenade et des diocèses d'Almería, Guadix-Baza et Malaga.

Dans les royaumes occidentaux, la diffusion de la dîme fut plus tardive que dans la Couronne d'Aragon, et coïncida peut-être avec le lent développement de nouveaux pouvoirs épiscopaux (dix évêques souscrivirent au Concile de Coyanza, en 1055, alors que dans celui de Valladolid, en 1155, le royaume de Léon en comptait dix-neuf, le Portugal six, et la Navarre un seul). Tous les évêques n'obtinrent pas la seigneurie dans les villes épiscopales et le processus de formation de ces seigneuries fut lent²⁰. Néanmoins, ils imposèrent progressivement leur autorité comme en témoignent les accords passés avec les propriétaires d'églises, et notamment ceux conclus avec les monastères et les ordres militaires au sujet du prélèvement du tiers des dîmes (dans le royaume de Léon) ou du quart des dîmes (en Navarre et en Álava) que les églises devaient à l'évê-

19. M^o L. Guadalupe Beraza, *La institución decimal en el reino castellano-leonés durante los siglos XII y XIII*, thèse de doctorat, Salamanca, 1977, p. 213-214.

20. F. López Alsina *La ciudad de Santiago de Compostela en la Alta Edad Media*, Santiago de Compostela, 1988, en particulier, p. 146-186.

que²¹ – notons toutefois que les conflits furent nombreux, notamment entre évêques et monastères²².

Or, s'il existe des références antérieures à la dîme (mais la plupart, dans des documents faux...), c'est précisément entre le milieu du XI^e siècle et le milieu du XII^e, au rythme de l'implantation de la Réforme, que les spécialistes remarquent la généralisation et la diffusion progressive de la dîme dans les royaumes occidentaux²³. Un des premiers exemples de résistance à la dîme se trouve dans le royaume de Navarre entre 1084 et 1085²⁴. La seconde moitié du XII^e siècle semble être une période décisive pour son implantation²⁵, d'autant plus tardive que l'on progressait vers le sud. Sans doute était-il nécessaire, comme le notait L.M. Villar, d'avoir mis un point final à la phase matérielle et spirituelle de colonisation, pour pouvoir mettre en marche les mécanismes de perception de la dîme qui signeraient l'intégration du Sud à la société féodale du Nord²⁶.

Quoi qu'il en soit, la généralisation de la dîme n'était pas seulement liée à la conquête au sud du Tage, à la création d'évêchés ou à la consolidation progressive d'une société féodale chrétienne. D'autres processus semblent avoir été également déterminants. D'abord, parce que « l'instauration et la généralisation de la dîme » paraît étroitement liée à l'augmentation de la production agricole²⁷. Ensuite, parce que la monarchie jouait sa propre partition. Pour bénéficier des rentes ecclésiastiques – les *tercias*

21. « Los obispos y sus sedes en los reinos hispánicos occidentales. Mediados del siglo XI-mediados del siglo XII : tradición visigoda y reforma romana », dans *La reforma gregoriana y su proyección en la cristiandad occidental. Siglos XI-XII*, Pamplona 2006, p. 198-246. J. Goñi Gaztambide, *Historia de los obispos de Pamplona, s. IV a XIII*, p. 381-390.
22. Voir, par exemple, les cas de Sahagún (C. Reglero, « Los obispos y sus sedes... », p. 246-247) ou San Millán de la Cogolla (J.A. García de Cortázar, *El dominio...* p. 307-318). Voir aussi, P. Martínez Sopena, *La Tierra de Campos...*, p. 300-303 ; S. Olmedo, *Una abadía castellana en el siglo XI. San Salvador de Oña (1011-1109)*, Madrid, 1987, p. 133-138 ; M. Durany, *San Pedro de Montes. El dominio de un monasterio benedictino de el Bierzo (siglos XI-XIII)*, León 1976, p. 182-184. En Galice, F. López Alsina établit un parallèle entre le tiers épiscopal et le prélèvement du vœu de Saint-Jacques (*La ciudad de Santiago de Compostela...*, p. 174-186).
23. E. Peña, *La atribución social del espacio en la Castilla altomedieval*, Santander, 1995, p. 243 ; Miguel Calleja, *La formación de la red parroquial de la diócesis de Oviedo en la Edad Media*, Oviedo, 2000, p. 99.
24. J.J. Larrea, *La Navarre du IV^e au XII^e siècle. Peuplement et société*, Paris, 1998, p. 575.
25. R. Pastor, *Resistencias y luchas campesinas en la época de crecimiento y consolidación de la formación feudal. Castilla y León, siglo X-XIII*, Madrid, 1980, p. 170 sq.
26. L.M. Villar, *La Extremadura castellano-leonesa : guerreros clérigos y campesinos (711-1252)*, Valladolid, 1986, p. 515. Dans l'Extremadura castillane, les premières mentions sont tardives, et surgissent au rythme de l'organisation des diocèses : Ségovie 1123, Ávila 1159-1180, Salamanque 1167-1176.
27. J.A. García de Cortázar, *La sociedad rural en la España medieval*, Madrid, 1988, p. 115.

royales, depuis 1247 –, elle devait préalablement garantir à l'Église la perception régulière de la dîme. De fait, tout au long de la seconde moitié du XIII^e siècle, Alphonse le Sage soutint l'Église sur ce point en intervenant directement quand une église peinait à percevoir la dîme²⁸, et en développant une véritable politique normative, particulièrement sensible dans le titre XX de la *Primera Partida*. La première loi de ce titre, notamment, définissait la dîme comme le dixième des biens que les hommes gagnent droitement et soulignait que l'Église ordonne que la dîme soit donné à Dieu, pourvoyeur de tous les biens dont vivent les gens de ce monde, et rappelait la dualité des dîmes, prédiales et personnelles²⁹. Le *Fuero General* de Navarre, de la même manière, contenait certaines dispositions relatives à la dîme³⁰.

Il a beaucoup été écrit sur le taux réel auquel était levée la dîme³¹. Dans certains cas, on a pu le déterminer : 10 % pour la dîme sur le bétail et 8,33 %, à Murcie et dans les villages limitrophes, sur la production des céréales³². Malgré une grande diversité, il semble que le taux de 10 % était souvent atteint pour les dîmes majeures, alors qu'il était plus modeste pour les dîmes mineures (*minucias*). Certains travaux de recherche livrent cependant des conclusions frappantes. À Ségovie, selon Ángel García Sanz, le taux de perception de la dîme serait resté, pendant plus de 500 ans, du dixième sur « tout type de récolte et d'élevage³³ ».

Quant aux raisons qui justifient l'acquittement de la dîme, elles se trouvent exposées dans la préface du titre XX de la *Primera Partida*. On y établit un lien entre l'Ancien Testament – Abraham, Melquisedech, Moïse –, le Nouveau Testament et les saints pères qui parlèrent de la dîme³⁴. Ces

28. J.M. Nieto Soria, *Iglesia y poder real...*, p. 110-118.
29. À côté de la définition était inclus un ensemble de seize lois sur les questions les plus variées concernant la dîme. Pour I. Sanz Sancho (*La Iglesia de Córdoba...*, p. 385) les *partidas* reproduisent la doctrine des Décrétales (Livre III, Titre 30).
30. Capítulos I-V, *Fuero General de Navarra*, Pamplona, 1964, p. 71-72.
31. Par exemple, Santiago Ibáñez Rodríguez, *El pan de Dios...*, p. 73 sq.
32. M. Rodríguez Llopis, I. García Díaz, *Iglesia y sociedad feudal. El cabildo de la catedral de Murcia en la Baja Edad Media*, Murcia, 1994, p. 128.
33. « Los diezmos del Obispado de Segovia del siglo XV al XIX », *Actas de las I Jornadas de Metodología Aplicada de las Ciencias Históricas*, vol. 3, 1975, p. 143-144. Il s'appuie sur les constitutions synodales de l'évêché datant d'entre 1324 et 1648 et sur les pratiques effectives qui furent consignées dans les livres de la dîme des archives paroissiales de huit localités.
34. On retrouve, dans les constitutions synodales du XVII^e siècle, les mêmes arguments qu'au Moyen Âge (J. Suberbiola, « Constituciones y rentas decimales del obispado de Málaga », *Cuadernos de Estudios Medievales*, 1984, p. 207), de même que dans des mémoires élaborés peu avant la disparition des dîmes, (Miguel Herrezuelo *Disertación teológica-jurídica en defensa del precepto que obliga a todos los fieles cristianos a pagar diezmos...*, 1820). Sur l'origine religieuse ou laïque de la dîme : J. San Martín, *El diezmo eclesiástico en España hasta el siglo XII*, Palencia, 1940, p. 109-134.

justifications étaient partiellement remises en question par les laïcs possédant des droits de patronat sur les églises. Pedro López de Ayala dans son discours au roi prononcé lors de la convocation des Cortes de Guadalajara de 1390 soulignait la double nature de l'obligation de verser les dîmes :

Señor, en lo que dizen que estos diezmos tales non caen en persona de lego, dicennos los letrados que los diezmos son debidos a las iglesias por una de dos maneras : la una por reverencia e acatamiento del servicio divinal que en ellas se faze e tal diezmo como este que es puro espiritual non le puede aver lego nin levar las tales rentas ; la otra por razon del conocimiento del señorío general, e en este caso puede levar el lego los frutos ; e este es el caso por do nosotros levamos los tales diezmos³⁵.

Personnes, produits concernés et moyens de convaincre

Comme il était stipulé dans les canons 53, 54 et 55 du Concile de Latran (1215), tous les chrétiens devaient acquitter la dîme à l'Église ; Alphonse X le rappelait en 1255 dans ses lettres aux diocèses castillans et dans la *Primera Partida* : « Nul ne peut s'excuser de ne pas l'acquitter. » La documentation diocésaine le dit également : « Tous les fidèles chrétiens sont tenus de payer la dîme à Dieu en reconnaissance de sa souveraineté sur tous les fruits et gains qu'Il leur donne sur la terre³⁶. » Les clercs payaient aussi la dîme sur leurs possessions. Les mudéjars et les juifs étaient soumis au même sort³⁷. Il n'y avait pas d'exemptions possibles³⁸.

Les produits sur lesquels la dîme était prélevée, comme l'indique la *Carta de Fazimientos* de la cathédrale de Cadix étaient « toutes les choses qui se multiplient et que l'on cueille dans les champs³⁹ », c'est-à-dire tous ceux liés à l'agriculture (céréales, vin, légumineuses, fruits, olives, lin,

35. J.L. Martín (éd.), *Pedro López de Ayala. Crónicas*, Barcelona, 1991, p. 687.

36. J. Rodríguez Molina, « El diezmo eclesiástico en el obispado de Baeza-Jaén (siglos XIII-XVI) », *Cuadernos de Historia. Anexos de Hispania*, 1977, p. 225.

37. En raison de leur religion, mais aussi en tant que possesseurs d'anciennes propriétés de chrétiens. J. Rodríguez Molina, « El diezmo eclesiástico... », p. 223. I. Sanz Sancho, *La Iglesia de Córdoba...*, p. 400-401 ; J. Peña Pérez, « Los moros pagan el diezmo eclesiástico », dans <http://dialnet.unirioja.es/servlet/libro?codigo=8733>, Burgos, 2005, p. 117-120. N. Roth, « Rodrigo Jiménez de Rada y los judíos : la "divisa" y los diezmos de los judíos », *Anthologica Annua*, 1988, p. 469-481.

38. Nous voulons parler d'exemptions personnelles. Les évêques ont pu exempter des monastères (accord entre l'abbé de Benevívere et l'évêque de Léon en 1174). Mais tous les accords n'eurent pas le même succès. Exempté en 1091, le monastère de Sahagún dut cependant payer les *tercias* (P. Martínez Sopena, *La Tierra de Campos...*, p. 277-279). Les ordres militaires ont aussi reçu des privilèges d'exemption, parfois ratifiés par la hiérarchie épiscopale. Les conflits donnèrent lieu à des règlements très minutieux (S.A. García Larragueta, *El Gran Priorado de Navarra de la Orden de San Juan de Jerusalén, siglos XII-XIII*, I, Pamplona, 1957, p. 251-257).

39. F. Devis, « Notas sobre el diezmo en el obispado de Cádiz... », p. 234.

chanvre, soie, coton, plantes industrielles⁴⁰...) et l'élevage (la volaille, le bétail – y compris les troupeaux transhumants – et les produits dérivés – lait, fromage, beurre, laine⁴¹...). De plus, la dîme pouvait être prélevée sur le miel, la cire des ruches et sur l'herbe⁴². Enfin, certaines régions côtières acquittaient la dîme sur le poisson⁴³. Les documents distinguent, sous différents noms, la dîme majeure – *granado* – des dîmes mineures – *menucias*⁴⁴. Mais on ne prélevait pas la dîme uniquement sur les produits agropastoraux. La dîme était également prélevée sur les biens fonciers ou *heredades*⁴⁵, sur les activités lucratives⁴⁶ et, dans certains endroits, même sur le salaire. On payait en nature, en particulier la dîme majeure, mais aussi en argent⁴⁷.

40. À Burgos en 1496, « la dîme et les prémices frappent la production agricole brute, mais les activités artisanales et marchandes sont exonérées » (H. Casado, *Señores, mercaderes y campesinos. La comarca de Burgos a fines de la Edad Media*, Valladolid, 1987, p. 411-413). Voir aussi les constitutions synodales de Malaga, en 1515 (J. Suberbiola, « Constituciones... », p. 224-232), et les documents de l'évêché de Carthagène de 1289-1290 (J.D. González Arce, *La fiscalidad del señorío de Villena en la Baja Edad Media*, Albacete, 2002, p. 115).

41. En Guipúzcoa, on devait la dîme sur « el trigo e boron e çebada e avena e otras sementeras e manzana e castannas e nuezes que por los vecinos de la dicha tierra se coge e de los ganados mayores e menores de toda ralea e suerte... » [A. Real Chancillería de Valladolid, Zarandona y Walls, *Pleitos Civiles, Olvidados*, C 1320/1 (1488)]. Dans d'autres cas exprimés ainsi : *pan, mijo, e sydra e ganados e linos* [A. Real Chancillería de Valladolid, Ejecutorias, C 99/5 (1496)].

42. M^{re} C. Rodríguez, *Economía y poder en el Bierzo del siglo XV : San Andrés de Espinareda*, Santiago de Compostela, 1992, p. 264.

43. *Synodicon Hispanum. Galicia...* Evêché de Tuy, 1528 (p. 476) : « Otrosy que los pescados se diezmen en el monton sin sacar cosa alguna a vista y presencia del dezmero o arrendador. » À Santa María de Llastres, (Asturies) « e que el pescado pagaban a la ribera : de veynte peces, uno : de todo pescado salvo de congrio e de raya, lo daban curado, e que lo que mataban en Galicia e en el Canto viejo, daban de treinta peces, uno curado. » (J. Fernández Conde, *El señorío del cabildo ovetense...*, p. 168). En Galice, l'archevêque de Santiago recevait en 1458 « de cada barca un millar de sardina fresca cabezuda », et au XVI^e siècle, la dîme des poulpes (J.M. Vázquez Lijo, « Aproximación a la fiscalidad sobre la pesca en el Barbanza del Antiguo Régimen. El diezmo de la mar y otras cargas », *Cuadernos de Estudios Gallegos*, 1989, p. 63-72).

44. H. Casado, *Señores, mercaderes y campesinos...*, p. 413.

45. J. Díaz Ibáñez, *Iglesia, sociedad y poder en Castilla. El obispado de Cuenca en la Edad Media (siglos XII-XV)*. Cuenca, 2003, p. 330. F. Devis, « Notas sobre el diezmo... », p. 233.

46. « L'église de Cordoue percevait la dîme sur les douanes du diocèse, de même que celle des moulins et des rentes royales » (I. Sanz Sancho, *La Iglesia de Córdoba...*, p. 405).

47. À Cuenca (1446), la dîme est versée en espèces sur les fruits, les légumes, la luzerne et les raisins vendus au marché (Jorge Díaz Ibáñez, *Iglesia...*, p. 329), tout comme à Vega de Granada (P. Hernández Benito, « Alcabalas y diezmo », *Arqueología y territorio medieval*, 1996, p. 69). À Moreruela, la dîme était payée en espèces, sauf dans la localité industrielle de Atáulfo qui devait payer une quantité numéraire fixe à titre de dîme (I. Alfonso Antón, *La colonización cisterciense en la meseta del Duero. El dominio de More-*

Pour assurer la perception de la dîme, l'Église utilisa tous les moyens à sa portée. D'une part, les catéchismes considéraient comme un péché le fait de ne pas acquitter la dîme⁴⁸. D'autre part, l'Église obligea également les membres du clergé, sous peine de blâme et de punition, à prêcher cette obligation et, aux chrétiens, sous peine d'excommunication⁴⁹, au prompt et fidèle tribut de la dîme⁵⁰. En plus de ces sanctions, elle comptait sur l'intervention de la justice royale pour l'imposer⁵¹.

Valeur économique, modes de gestion et de répartition des dîmes

Georges Duby affirmait qu'au milieu du XII^e siècle, les meilleures rentes ne provenaient pas des terres, mais des moulins et des parts de dîmes⁵². Leur valeur économique est, cependant, parmi les aspects de la question les moins éclairés par l'historiographie espagnole⁵³. Elles représentaient sûrement une partie notable des revenus des institutions ecclésiastiques et de la Couronne. Malheureusement, les sources permettent à peine de les considérer avec attention. J. Rodríguez Molina, dans le cas de l'évêché de Baeza-Jaén, conclut que les revenus de la dîme rapportaient bien plus aux finances ecclésiastiques et au Trésor Royal que les possessions de l'Église, et représentaient, avec l'impôt sur les ventes⁵⁴, l'un des revenus les plus importants du trésor royal.

La meilleure approche d'ensemble fut réalisée par M.A. Ladero dans son travail de recherche sur les subsides que la Couronne percevait en

ruela (siglos XII-XIV), Zamora, 1986, p. 230 et 416) ; à Santo Toribio de Liébana : « ... pagavan los vecinos... por los diezmos menudos e braçajes... cada un veçino tres maravedis e medio e un cornado, y pagando esto no se pagava diezmo menudo de ninguna fruta, ni ortaliça, ni yerba... » (R.L. Vassallo, L. Graca, M^o L. Carzolio, *Documentación del monasterio de Santo Toribio de Liébana, Apeos de 1515 y 1538*, Santander, 2001, p. 96).

48. Pecan los labradores en no pagar el diezmo de las ganancias e de los frutos que cogen en sus heredades ; e si las pagan menguanlos, que sacan despensas ; e las soldadas de los mancebos (J.L. Martín, A. Linaje Conde, *Religión y sociedad medieval. El catecismo de Pedro de Cuellar* (1325), Valladolid, 1987, p. 254). J.C. Martín Cea, *El mundo rural castellano a fines de la Edad Media. El ejemplo de Paredes de Nava en el siglo XV*, Valladolid, 1991, évoque la condamnation éternelle à laquelle s'exposent ceux qui fraudent ou ne paient pas la dîme.
49. *Sínodo de la diócesis de Cartagena...*, p. 122. J. Goñi Gaztambide, *Historia de los obispos de Pamplona, s. XIV-XV*, Pamplona, 1979, p. 58 (synode de 1315).
50. J. Rodríguez Molina, « El diezmo eclesiástico... », p. 227.
51. Plusieurs exemples dans J.M. Nieto Soria, *Iglesia y poder real en Castilla...*, p. 110-117.
52. *Economía rural y vida campesina en el occidente medieval*, Barcelona, 1973, p. 279.
53. Dans certains cas, nous connaissons de façon fragmentée sa valeur, comme dans le cas de la cathédrale de Murcie au XV^e siècle : M. Rodríguez Llopis et I. García Díaz, *Iglesia y sociedad feudal...* p. 135-136.
54. J. Rodríguez Molina, « El diezmo eclesiástico... », p. 282.

Castille au XV^e siècle (la version castillane des décimes des rentes ecclésiastiques versées à la Chambre Apostolique pour supporter les frais des croisades). En 1482 et 1494, le total des rentes se serait situé autour de deux millions de florins d'or d'Aragon⁵⁵, sans compter les *tercias* royales. Un autre des rares exemples qui permettraient une estimation est fourni par le *rediezmo* prélevé en Navarre en 1268 (décime des revenus des églises du royaume, dont la dîme au premier chef). R. Felones conclut de son étude que le total des revenus de l'Église équivalait à ce que recueillait le Trésor Royal de Navarre en 1280⁵⁶. Il existe aussi des études régionales, en particulier en Andalousie, qui témoignent de la croissance spectaculaire de la valeur des dîmes dans les dernières années du XV^e siècle⁵⁷. Mais il faut rappeler que la valeur économique de la dîme était sujette à de nombreuses variations : le nombre de paroissiens, l'évolution de la production, sa perception en nature ou en espèces... À quoi s'ajoutaient les modes de gestion des dîmes : du paysan à la paroisse, et jusqu'au monastère ou la cathédrale, les revenus décimaux diminuaient au rythme de la fraude et de l'enrichissement des affermataires.

Le prélèvement de la dîme s'effectuait dans la paroisse du contribuable, ce qui était source de nombreux problèmes, pour les forains ou le bétail transhumant par exemple. Les constitutions synodales les résolvait en imposant aux fidèles de verser les dîmes dans leur paroisse, alors même que les dîmes réelles ou prédiales s'acquittaient là où étaient cultivés les fruits de la terre⁵⁸. Dans chaque paroisse, on nommait un collecteur – receveur des dîmes, cellérier, fidèle – qui était chargé de percevoir et de stocker les différents produits jusqu'à leur partage entre les bénéficiaires⁵⁹. Mais il est probable que le système de gestion directe

55. M.A. Ladero, « Renta eclesiástica... », p. 193-198.

56. R. Felones, « Contribución... », p. 205-206 ; L.J. Fortín, *Leire, un señorío monástico en Navarra (siglos IX-XIX)*, Pamplona, 1993, pp. 762-764 ; E. García Fernández, *Expansión y crisis de un señorío monástico navarro en la Edad Media (958-1537)*, Bilbao, 1989, p. 238-241 ; J.A. Munita, *El monasterio de las Oliva en la Edad Media (siglos XII a XVI)*, Vitoria, 1995, p. 612-614.
57. À Grenade, Almería et Guadix, elles auraient été multipliées par 10 entre 1493 et 1500. (A. Galán, A. Ortega, communication au colloque *Iglesia y fiscalidad en la Edad Media*, organisé à la Casa de Velazquez par D. Menjot et M. Sánchez en mai 2008.)
58. Au synode de Pampelune de 1301, l'évêque, voulant en finir avec les litiges, établit qu'elles seraient payées en totalité à la paroisse où se trouvaient les propriétés (J. Goñi Gaztambide, « Los obispos de Pamplona en el siglo XIII », *Príncipe de Viana*, 1957, p. 187). Sur la casuistique de la contribution des personnes, biens fonciers et bétail, voir Sanz Sancho, *La Iglesia de Córdoba...* p. 406-411.
59. À Ségovie, la coutume voulait que les décimateurs nomment, pour ces fonctions, des prêtres, des sacristains, des maîtres d'école ou des personnes de confiance qui ne fussent pas des bénéficiaires de la répartition. M. Barrio Gozalo, « La iglesia de Segovia », dans A. Galindo (éd.), *Segovia en el siglo XV. Arias Dávila obispo y mecenas*, Salamanca, 1998, p. 93.

du prélèvement s'installa très lentement et coexista très vite avec l'affermage des dîmes⁶⁰, formule qui s'imposa clairement au XV^e siècle pour la gestion de la dîme des grandes institutions religieuses⁶¹. La généralisation de l'affermage permit l'enrichissement d'individus liés à des métiers urbains, écrivains publics, régisseurs, riches paysans, etc. À Cordoue, par exemple, ce système fut profitable aux prêtres, aux Juifs et aux Juifs convertis⁶². Il s'agit d'un sujet rarement abordé par l'historiographie spécialisée, mais qui est cependant essentiel pour établir le degré d'importance de ce procédé dans la formation du capital commercial, comme l'ont souligné H. Casado et F. Devis⁶³.

Quant aux règles de répartition des dîmes, et surtout dans ses premiers temps comme le fait remarquer García Gallo, nous ne savons presque rien. Pascual Martínez Sopena souligne que, même si certains aspects sont légalement éclaircis aux XII^e et XIII^e siècles, il existe des variations, y compris dans un même diocèse⁶⁴. La pratique ordinaire dans les églises épiscopales semble avoir été la division en trois tiers, attribués à l'évêque (et son chapitre), au clergé paroissial et à la fabrique⁶⁵. Mais la diversité restait grande, et particulièrement évidente dans les diocèses (Calahorra, Burgos, Pampelune) où les patrons laïques, qui empochaient le tiers épiscopal, se perpétuèrent jusqu'au-delà des XIV^e et XV^e siècles⁶⁶. Il convient

60. J. Rodríguez Molina, « El diezmo eclesiástico... », p. 243-244.
 61. J. Díaz Ibáñez (*Iglesia, sociedad y poder en Castilla...*, p. 336-340) détaille les différentes formules de gestion (voir également J. Sánchez Benito, « Fiscalidad y mundo rural en tiempos de los Reyes Católicos : estudio de una aldea realenga castellana (Fuentes) », dans Y. Guerrero (coord.), *Fiscalidad, sociedad y poder en las ciudades castellanas en la Baja Edad Media*, Madrid, 2006, p. 113-116). Sur l'affermage aux enchères, signalons A. García Sanz, « Los diezmos del Obispado de Segovia... », p. 149 ; H. Casado, *Señores, mercaderes y campesinos...*, p. 417 ; J. Rodríguez Molina, « El diezmo eclesiástico... », p. 244-247 ; F. Devis, « Notas sobre el diezmo... », p. 228 ; E. García Fernández, *Expansión y crisis...* p. 227 et 268. Et une documentation particulièrement abondante à Cordoue, I. Sanz Sancho, *La Iglesia de Córdoba...*, p. 419-424.
 62. I. Sanz Sancho, *La Iglesia de Córdoba...* p. 425.
 63. *Señores, mercaderes y campesinos...*, p. 417-419 ; « Notas sobre el diezmo... », p. 241.
 64. *La Tierra de Campos...*, p. 295-296.
 65. J.L. Martín, « Diezmos eclesiásticos... », p. 72-73. La formule évolue à la fin du XIII^e siècle. Dans le *Becerro de Presentaciones*, on constate la généralisation du tiers épiscopal et le droit des propriétaires à la perception d'une part substantielle sur les deux autres tiers (P. Martínez Sopena, *La Tierra de Campos...*, p. 296). Voir aussi M.A. Ladero et M. González, *Diezmo eclesiástico...*, p. 23 ; J. Rodríguez Molina, « El diezmo eclesiástico... », p. 248 sq ; I. Sanz Sancho, *La Iglesia de Córdoba...* p. 427-430.
 66. J. Ramón Díaz de Durana, « Patronatos, patronos, clérigos y parroquianos. Les derechos de patronazgo sobre monasterios e iglesias como fuente de renta e instrumento de control y dominación de los Parientes Mayores guipuzcoanos (siglos XIV a XVI) », *Hispania Sacra*, 1998, p. 467-508 ; E. Catalán, « La pervivencia del derecho patrimonial en la iglesia vasca durante el feudalismo desarrollado », *Hispania*, LV/2, 1995, p. 567-587 ; *El precio del purgatorio, los ingresos del clero vasco en la Edad Moderna*, Bilbao, 2000.

de signaler aussi que ce partage par tiers se trouva modifié par l'apparition des *tercias* royales⁶⁷ et qu'il existe également une difficulté réelle à identifier le système et les modes de répartition interne⁶⁸, variables au sein d'un même évêché, comme à Carthagène par exemple⁶⁹.

En somme, l'identité et la condition des bénéficiaires des rentes décimales – la Couronne mise à part – est bien connue : d'un côté, l'évêque et les chanoines du chapitre cathédral ; de l'autre, les curés des églises et le clergé régulier ou séculier chargés du culte dans les paroisses rurales et urbaines⁷⁰. Cela dit, il ne faudrait pas oublier la noblesse qui, comme nous le verrons, usurpait les dîmes ou en percevait au titre de patronage. Ni oublier les fermiers de la dîme – prêtres, officiers des conseils, bourgeois, artisans – qui se sont notablement enrichis par ce moyen.

Conflits et résistance autour de la dîme

Face à la dîme, les résistances et les tensions s'affirment dès la deuxième moitié du XII^e siècle, et tout semble indiquer que le milieu du XIII^e siècle fut une période d'oppositions particulièrement vives⁷¹. Les conflits les mieux documentés sont ceux qui opposaient l'Église séculière à la noblesse, à la Couronne, aux monastères et aux ordres militaires, à propos du tiers ou quart épiscopal notamment. Dans le cas spécifique des ordres militaires, comme l'a noté C. de Ayala, le contrôle des églises bâties sur les terres acquises lors de la reconquête fut un enjeu crucial⁷². L'évolution des conflits entre l'archevêché de Tolède et l'Ordre de Calatrava

A. Dacosta, « Patronos y linajes en el señorío de Bizkaia », *Vasconia. Cuadernos de Sección de Historia-Geografía*, 1999, p. 21-46 ; I. Curiel, *La parroquia en el país vasco-cantábrico durante la baja Edad Media (c. 1350-1530)*, thèse, Vitoria, 2008.

67. M^{re} L. Guadalupe Beraza, *Diezmos...*, p. 31 sq. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, la répartition la plus habituelle dans le diocèse de Ségovie accordait un tiers au clergé paroissial, un tiers à l'évêque et son chapitre, et un tiers... partagés entre les *tercias* royales et le « quart de la fabrique des églises » ! M. Barrio Gozalo, « La iglesia de Segovia... », p. 94.
 68. H. Casado, *Señores, mercaderes y campesinos...*, p. 415 ; J. Díaz Ibáñez, *Iglesia, sociedad y poder en Castilla...*, p. 330-331.
 69. M. Rodríguez Llopis e I. García Díaz, *Iglesia y sociedad feudal...*, p. 134.
 70. Sur les revenus des différents bénéficiaires : M.A. Ladero, « Renta eclesiástica... », p. 198-210 ; O. Rey Castelao, « El reparto social del diezmo en Galicia », *Obradoiro de Historia Moderna*, 1992 p. 145-162.
 71. R. Pastor, *Resistencias y luchas campesinas...*, p. 170-179. J.J. Larrea, *La Navarre...*, p. 575 ; J.M. Nieto Soria, « La conflictividad... », p. 213-214 ; L.M. Villar, *La Extremadura...*, p. 520-522.
 72. C. de Ayala Martínez, *Las órdenes militares hispánicas en la Edad Media (siglos XII-XV)*, Madrid, 2003, p. 679.

en est un bon exemple. En 1175, Alexandre III ordonna aux membres de cet Ordre de respecter les droits sur les dîmes dont disposaient l'archevêque et ses évêques suffragants dans leurs diocèses respectifs : ils étaient tenus de remettre aux évêques les dîmes des colons des domaines qu'ils avaient acquis ou qu'ils acquerraient dans l'avenir. Tant que la frontière se situa dans le Campo de Calatrava, la pression sur les dîmes resta faible, et un accord fut négocié entre les parties, qui stipulait le versement du tiers épiscopal à l'archevêque de Tolède. Mais dès lors que les paroisses limitrophes commencèrent à s'étendre et que d'autres furent créées, le conflit entre les parties s'accrut et nécessita un nouvel accord, en 1245. La juridiction diocésaine gagnait irrémédiablement du terrain⁷³. Durant la seconde moitié du XIII^e siècle, les conflits s'atténuèrent peu à peu⁷⁴ ou furent résolus par des accords⁷⁵, mais les confrontations continuèrent à se produire dans d'autres domaines⁷⁶.

C'est dire, par conséquent, que les conflits opposaient principalement les bénéficiaires des rentes décimales au sujet de leur répartition⁷⁷. Il en allait de même avec la noblesse⁷⁸, accusée d'usurpations⁷⁹. Il faut

73. E. Rodríguez Picavea, *La formación del feudalismo en la meseta meridional castellana. Los señoríos de la Orden de Calatrava en los siglos XII-XIII*, Madrid, 1994, p. 371-374.
74. Pour l'Ordre de Santiago, M. Rivera Garretas, *La encomienda, el priorato y la villa de Uclés en la Edad Media (1174-1310). Formación de un señorío de la Orden de Santiago*, Madrid-Barcelone, 1985, p. 187-221. J.M. Nieto Soria « La conflictividad... », p. 229-230. Ce dernier suggère que les privilèges pontificaux ont épargné ce type de conflits aux monastères qui, par ailleurs, ne devaient aux dîmes qu'une faible part de leurs revenus. S. Moret, précisément, a souligné pour Cardeña, San Zoilo, Oña et Arlanza que les dîmes ne dépassaient jamais 4 % du total de leurs revenus (*Rentas Monásticas en Castilla : problemas de método*, Salamanca, 1974, p. 106-110).
75. M^a E. García, *San Juan Bautista de Corias. Historia de un señorío monástico asturiano (siglos X-XV)*, Oviedo, 1980, p. 382-387 ; L. Martínez García, *El Hospital del Rey de Burgos. Un señorío medieval en la expansión y en la crisis (siglos XIII-XIV)*, Burgos, 1986, p. 279 ; J. Goñi Gaztambide, « Los obispos de Pamplona en el siglo XIV », *Príncipe de Viana*, 1957, p. 31-33 et 102-109.
76. H. Casado, *Señores, mercaderes y campesinos...*, p. 414.
77. L.M. Villar, *La Extremadura castellano-leonesa...*, p. 522-532 ; F. Devis, « Notas sobre el diezmo... », p. 242 sq. ; E. García, *Expansión y crisis...*, p. 235-238 ; J. Iturrate, « La colegiata de san Andrés de Armentia y las iglesias del valle de Orduña », *Boletín de la Institución Sancho El Sabio*, 1977, p. 5-142. M. Rodríguez Llopis et I. García Díaz, *Iglesia y sociedad feudal*, p. 129-131.
78. G. Lora Serrano, « Fiscalidad eclesiástica y conflictividad social en Plasencia y su tierra a fines de la Edad Media », *Historia. Instituciones. Documentos*, 2004, p. 369-394 ; A. Malpica et R. Peinado, « Relaciones entre los condes de Urueña y la catedral de Málaga (1462-1518) », *Historia. Instituciones. Documentos*, 1976, p. 417-440.
79. S. Moreta, *Malhechores-feudales. Violencia, antagonismos y alianzas de clases en Castilla siglos XIII-XIV*, Madrid, 1978, p. 69-72 ; C. Barros, *Mentalidad justiciera de los irmandiños, siglo XV*, Madrid, 1990, p. 192-194, J.M. Nieto Soria « La conflictividad... », p. 227-229.

cependant revenir sur le cas des nobles de Galice⁸⁰ et du Pays basque qui conservaient un droit de patronage sur leurs églises. Les évêques de Calahorra et de Burgos essayèrent de récupérer ces droits lors de la convocation des Cortes de Guadalajara en 1390⁸¹. Mais ici étaient en jeu aussi le choix des desservants, la place d'honneur dans l'église et le tombeau familial. Étaient en jeu, également, des dîmes et des rentes ecclésiastiques qui, pour prendre l'exemple de Santa María de Balda à Azcoitia, pouvaient représenter près de 75 % du total des revenus de la famille des Balda. L'exercice prolongé de ces droits fut pour ces nobles du Nord un instrument de domination sociale essentiel à l'instauration et la perpétuation de leur pouvoir dans les territoires exigus soumis à leur influence. À tel point que Pedro López de Ayala justifiait la perception des dîmes comme un prolongement de la seigneurie de patronage, *por razón del conocimiento del señorío general*⁸².

L'opposition des populations, en revanche, n'a laissé que de rares traces écrites. S'il semblait impossible de se dérober face aux menaces d'excommunication et aux injonctions tant de fois répétées par les Constitutions synodales, les paysans aspiraient cependant à payer le moins possible, et les résistances individuelles passaient par la fraude. Mais les résistances collectives – comme l'a signalé, par exemple, J.A. Munita à propos du monastère de l'Oliva en Navarre – pouvaient aller plus loin, et devenir une revendication de plus pour les paysans⁸³. Remarquable exemple de résistance, une pétition portée aux Cortes de Madrigal en 1438 dit clairement combien pouvait peser l'acquittement de la dîme sur l'économie paysanne. Elle dénonçait l'injustice d'une dîme levée par trois fois : sur l'ensemble de la récolte d'abord, puis, sur les 20 ou 30 % de la récolte versées en rentes diverses, au titre de dîmes sur les héritages (sur les revenus d'un propriétaire, en quelque sorte). Et enfin, sur les 20 ou 30 % de la récolte que côûtaient les moissonneurs et boulangers, au titre de dîmes sur les salaires.

Il n'est plus qu'à faire le calcul : 50 à 70 % de la production étaient détournés de la consommation du cultivateur. Et du reste – entre 30 et 50 % – il fallait encore soustraire les semences de l'année suivante. La

80. J. García Oro, *Galicia en los siglos XIV y XV*, La Coruña, 1987, I, p. 392-394.
81. « ... dixerón que ellos eran agraviados que [en] la tierra de Vizcaya e de Alava e de Guipúzcoa, e otrosí en el obispado de Burgos, eran muchas iglesias que los diezmos dellas levaba el señor de Vizcaya, e otros muchos caballeros e fijosdalgo, e que era contra toda razón e contra todo derecho, ca ningún diezmo non le podía levar lego... »
82. J. Ramón Díaz de Durana, « Patronatos, patronos... », p. 506.
83. J.A. Munita, *El monasterio de las Oliva...*, p. 611-612 et 554-558 ; « Redondela y Vigo... », p. 80. Dans le cas de Málaga, l'étincelle qui mit le feu aux poudres fut l'obligation de transporter les dîmes du raisin au pressoir de la vignerie (J. Suberbiola, « Constituciones y rentas decimales... », p. 210).

dîme n'était vraiment pas un stimulant à l'heure de réaliser des investissements dans l'agriculture⁸⁴.

La participation de la Couronne aux revenus décimaux

La Couronne eut également sa part des revenus décimaux. En 1247, le Pape concéda au roi Fernand III de Castille le droit de percevoir une partie du tiers des dîmes destiné à la fabrique, afin de contribuer au financement de la conquête de Séville. Ces *tercias* représentaient 2/9 de la dîme⁸⁵, et reçurent le nom de *tercias reales*. À la fin du XV^e siècle, elles dégagèrent « une rente annuelle d'environ six millions de maravédis⁸⁶ ». Les successeurs de Fernando III, malgré le caractère temporaire de la concession, continuèrent à les percevoir ; une lente consolidation semble s'amorcer au début du XIV^e siècle⁸⁷, en dépit des protestations pontificales et de l'usage de ces *tercias* comme fiefs octroyés à la noblesse⁸⁸. La première réglementation de leur perception date des Cortes d'Alcalá (1345) et les plus anciens *Cuadernos de Recaudación de Tercias* conservés sont des années 1364-1365. Les *tercias* devinrent perpétuelles vers 1430. Le système utilisé pour le prélèvement était l'affermage, habituellement concédé aux Juifs⁸⁹. Ces fermages constituaient, avec les impôts sur les ventes (*alcabala*), 80 % des revenus de la Couronne⁹⁰.

En Navarre, de même, Thibaut II reçut en 1267 une bulle de Clément IV lui concédant pour trois ans la décime des revenus du clergé de son royaume. Le *libro del diezmo* de 1268, signale cet apport destiné à financer la croisade de Thibaut⁹¹.

84. Voir J.L. Mingote Calderón, *Tecnología agrícola medieval en España*, Madrid, 1996, p. 25-26.
85. Dans les Alpujarra et à Malaga, la part royale était supérieure grâce aux concessions papales. P. Hernández Benito, « Alcabalas y diezmos... », p. 69.
86. M.A. Ladero, « Renta eclesiástica... », p. 210.
87. À la fin du XIII^e siècle encore, elles sont ignorées par le *Becerro de Presentaciones* (P. Martínez Sopena, *La Tierra de Campos...*, p. 304).
88. M.A. Ladero, « Ingreso, gasto y política fiscal de la Corona de Castilla desde Alfonso X a Enrique III (1252-1406) », dans *El siglo XV en Castilla...*, p. 32-35. J.M. Nieto Soria, « El pontificado de Martín V y la ampliación de la soberanía real sobre la iglesia castellana (1417-1431) », *En la España Medieval*, 1994, p. 125-127.
89. L.V. Díaz Martín, « Las "Tercias Reales" en Burgos, 1364-1365 », *Archivos Leoneses*, 1983, p. 145-170 ; F. Cantera Burgos, « Las tercias reales del obispado de Calahorra y los cogedores judíos », *Separad*, 1958, p. 219-313.
90. J. Moreno, *Ávila y su tierra en la Baja Edad Media (siglo XIII-XV)*, Valladolid, 1992, p. 227-250.
91. R. Felones, « Contribución al estudio... » (II), p. 625-686 et 686-687.

LA DÎME DANS LA COURONNE D'ARAGON

Nous allons maintenant aborder l'origine et les caractéristiques fondamentales de la dîme dans les territoires de la Couronne d'Aragon.

Origine et évolution

L'origine des dîmes dans les territoires chrétiens à l'est de la Péninsule ibérique est historiquement liée à la période carolingienne, spécialement à la fin du VIII^e siècle et au début du IX^e. Le renouveau de l'État dans une partie de l'Occident se conjugue ici avec la particularité ibérique : la destruction de la monarchie wisigothique et la naissance, au Nord, d'une série de petits comtés et royaumes chrétiens impliquaient une réorganisation qui, logiquement, frappa l'Église de plein fouet. Avant 711, la tradition ecclésiastique, en Tarraconaise au moins, ne semble guère avoir compté sur la dîme pour entretenir les évêchés, dont la richesse, à en croire les synodes du VII^e siècle, provenaient surtout des propriétés agricoles et des donations des fidèles. Pour certains auteurs, d'ailleurs, la dîme devait encore être volontaire car, dans les actes des conciles de Tolède, elle n'apparaît pas régulée de façon systématique⁹².

L'occupation musulmane s'étendit jusqu'aux Pyrénées. Elle désorganisa les évêchés de l'Antiquité tardive en tant que rouages de l'État wisigothique, et rendit nécessaire leur restauration par les Carolingiens dans les territoires de la Marche Hispanique, au moment même où s'installaient les premiers comtés chrétiens⁹³. Dès le règne de Charlemagne, et plus encore sous Louis le Pieux (814-840), les documents montrent la réorganisation des évêchés d'Elne, Barcelone, Gérone et Urgel (soumis au métropolitain de Narbonne), l'implantation du rite romain et la répression des dissidences (comme celle de Félix d'Urgel). En définitive, la conjonction fut forte entre le déploiement du pouvoir public carolingien et les fonctions temporelles, juridiques et fiscales, des évêchés⁹⁴.

Au IX^e siècle, les diplômes carolingiens éclairent la constitution du patrimoine de ces évêchés, à travers l'aliénation de biens du trésor royal.

92. R. Martí, « L'ensagrerament. L'adveniment de les sagreres feudals », *Faventia*, 10/2, 1988, p. 153-182 ; X. Puigvert, « El delme... », p. 118.
93. A. Pladevall, « L'organització de l'Església a la Catalunya carolíngia », dans J. Camps (dir.), *Catalunya a l'època carolíngia. art i cultura abans del romànic (segles IX i XI)*, Barcelona, 1999, p. 53-59.
94. X. Puigvert, « El delme... », p. 119 ; P. Freedman, « Le pouvoir épiscopal en Catalogne au X^e siècle », dans *Catalunya i França Meridional a l'entorn de l'any Mil*, Barcelona, 1991, p. 174.

C'est ainsi, par exemple, que l'évêché d'Urgel reçut des mains de Louis le Pieux, en 814 et en 835, des donations de terres et d'églises en Pallars et Ribagorza. Mais ce n'est que lors de la consécration de sa cathédrale en 839, semble-t-il, que dîmes et prémices furent ajoutées à ces paroisses⁹⁵. Dans la seconde moitié du IX^e siècle, les mentions de dîmes apparaissent progressivement, surtout dans les évêchés de Barcelone, Vic et Gérone. Mais ils nous informent sur leur attribution à certaines localités, à un prêtre ou à un monastère, plus que sur leur généralisation. Dans la province ecclésiastique de Narbonne, il semblerait en effet que l'institution décimale ne se consolida qu'à partir de la création, en 899, d'un chapitre diocésain. Le même mouvement se relève à Gérone, Vic et Barcelone, et semble lié, à la suite du concile de Troyes de 878, à une réforme des diocèses de la Narbonnaise visant, entre autres choses, à mettre la main sur une dîme généralisée⁹⁶. Dans la pratique, cependant, la dîme contrôlée par les évêques semble encore loin d'être généralisée à cette époque, et d'autant moins que, dans les évêchés catalans du X^e siècle, l'organisation du pouvoir épiscopal semble encore inachevée. Bon nombre de petites églises et de monastères locaux, fondés et patronnés par la noblesse, naquirent en marge du pouvoir diocésain. Et les dîmes de ces églises « privées » étaient réservées au clergé local ou, très souvent, au châtelain (*castlà*) ou seigneur du lieu⁹⁷.

Au XI^e siècle, en revanche, l'évolution des structures féodales en Catalogne et Aragon, la diffusion des Paix et Trêves de Dieu, la création d'espaces protégés autour des églises (les *sagreras*), furent sans doute autant d'éléments de consolidation de l'autorité épiscopale, soutenue de surcroît par la Réforme Grégorienne. Le développement des structures administratives et juridiques, associé à la maîtrise de l'écrit, offrait de nouvelles armes aux institutions ecclésiastiques, pour rivaliser avec la noblesse territoriale⁹⁸. Mais les évêques savaient aussi utiliser la rhétorique des pouvoirs nobiliaires, comme le montre l'exemple d'Ermengol d'Urgel qui, en 1016, donnait en fief, au vicomte Bardina, la paroisse de San Jaime de Frontinyà avec ses dîmes et prémices ; ou comme le montre

95. « ... cum finibus suis et villulis atque villarunculis, et cum omnibus ecclesiis eidem episcopio pertinentes, et cum decimas et primicias vel synodali redditu... » (R. de Abadal, « Origen de la sede ribagorzana de Roda », *Estudios de Edad Media Corona de Aragón*, 1952, p. 15).
96. Id., p. 123 ; E. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1976.
97. F. Sabaté, « Església, religió i poder a l'Edat Mitjana », dans *Església, societat i poder a les terres de parla catalana*, Barcelona, 1995, p. 17-54.
98. P.H. Freedman, *Tradició i regeneració a la Catalunya medieval*, Barcelona, 1985, p. 161-162.

encore un inventaire des biens d'Arnau Mir de Tost qui, en 1046, tenait vingt paroisses en fief de l'évêque⁹⁹.

La situation des régions méridionales était bien différente. Au X^e siècle, et surtout au XI^e, la dîme est fréquemment citée dans les actes de consécration des paroisses qui étaient fondées, au fur et à mesure du repeuplement, à la frontière des pays musulmans. L'articulation de ces nouveaux territoires en un réseau de châteaux (*castells termenats*) et la création parallèle de paroisses soumises à l'évêque furent sources de nombreux conflits. Il était de coutume, en effet, que le châtelain prélevât un dixième des rentes de son ressort, de sorte que les deux droits se confondaient et entraient en compétition¹⁰⁰. Avec l'expansion de la Catalogne et de l'Aragon, néanmoins, la création de paroisses nouvelles semble avoir favorisé durablement le contrôle de la dîme par les évêchés. Le fait devait se confirmer tout au long des conquêtes postérieures de la Monarchie.

Mais il entraîna aussi, à partir du milieu du XII^e siècle, des conflits d'un nouveau genre, avec les ordres militaires en particulier. Ainsi, après les conquêtes de Tortosa (1148) et Lérida (1149) et la « restauration » de leurs évêchés, le comte de Barcelone leur attribua toutes les paroisses de leurs territoires, avec les droits et dîmes afférents (*omnes decimas et primitias Ilerdensis urbis et totius territorii eius...*). Mais, dans le même temps, la répartition des terres conquises entraînait la création de seigneuries ecclésiastiques, au bénéfice des ordres du Temple et de l'Hôpital, et de monastères nouvellement créés. Elle permit, de même, la création de seigneuries laïques bâties à partir des anciens châteaux et petites « villes » islamiques. Or, tous ces seigneurs essayèrent de conserver le profit des dîmes versées sur leurs territoires, ce qui déboucha sur de nombreux conflits judiciaires dans les décennies postérieures¹⁰¹.

Ainsi, l'évêque de Lérida, dans la deuxième moitié du XII^e siècle, se plaignit à maintes reprises des principaux nobles de son diocèse, faisant appel à l'archevêque de Tarragone et au Pape, et obtenant gain de cause le plus souvent : contre le comte d'Urgel en 1168, contre Guerau de Jorba en 1170, contre Guillem de Cervera en 1173¹⁰².... Les affrontements les plus retentis-

99. *Id.*, p. 22-23.

100. F. Sabaté, *El territori de la Catalunya medieval*, Barcelona, 1997, p. 87-94 ; F. Sabaté, *L'expansió territorial de Catalunya (segles IX-XII)*, Lleida, 1996, p. 65-76 ; C. Batet, *Castells termenats i estratègies d'expansió comtal. La Marca de Barcelona als segles X-XII*, Vilafranca, 1996 ; C. Baraut, *Les actes de consagracions d'esglésies de l'antic bisbat d'Urgell (segles IX-XII)*, La Seu d'Urgell, 1986 ; R. Ordeig, « Inventari de les actes de consagració i dotació de les esglésies catalanes. I. Anys 833-950 », *Revista Catalana de Teologia*, 4, 1979, p. 123-165.

101. F. Sabaté, *Església, religió i societat...*, p. 30-31.

102. F. Sabaté, *Història de Lleida. vol. 2 : Alta Edat Mitjana*, Lleida, 2003, p. 273-276.

sants eurent lieu contre les ordres de l'Hôpital et du Temple, aggravés du fait que ces deux institutions reçurent de nouvelles donations, ne cessant ainsi d'accroître les quantités de dîmes qu'elles détenaient. Un accord fut conclu avec le Temple en 1154, grâce à l'intervention d'un légat pontifical. Selon les lieux du diocèse, il fut décidé quelle partie de la dîme reviendrait aux Templiers et quelle autre irait à l'évêque. Le patronage sur les différentes paroisses des seigneuries de l'ordre fut distribué de même. Les querelles n'étaient pas éteintes pour autant, et il fallut signer de nouveaux accords en 1160, 1170 et 1192, sur la dîme des moulins notamment¹⁰³. Rien ne sert de multiplier les cas. Tortosa, par exemple, connut exactement le même type de conflits, débouchant sur des accords rigoureusement similaires avec le Temple et l'Hôpital en 1182 et 1191¹⁰⁴.

La conquête des îles Baléares et du royaume de Valence, entre 1230 et 1245, posa des problèmes quelques peu différents. Le pape Innocent IV, en effet, avait octroyé au roi Jaime I des bulles de croisade l'autorisant à percevoir les dîmes des terres conquises, aussi longtemps que durerait la guerre. C'est pour cette raison que les privilèges de dotation des cathédrales de Majorque (1232) et Valence (1238) incluaient la donation royale des dîmes et prémices¹⁰⁵. Dans la pratique, cependant, le roi conserva son revenu une fois la guerre terminée ; et il fut imité par les nobles laïques et les seigneurs ecclésiastiques qui, de facto, conservèrent les dîmes de leurs seigneuries. Conflits et accords se succédèrent alors. Dans l'île de Majorque, un pacte conclu en 1238 accorda à l'évêque un tiers des dîmes, les deux autres tiers étant attribués au roi qui acceptait de les tenir en fief de l'évêque¹⁰⁶. Progressivement, l'évêque parvint à signer le même type d'arrangements avec les principaux seigneurs de l'île, ainsi qu'avec l'ordre du Temple. Bien des années plus tard, en mai 1315, l'accord avec la couronne fut ratifié par un nouveau pacte avec le roi Sanche I^{er} de Majorque. Cet accord, connu sous le nom de « pariage » fixait désormais à 50 % les parts de la couronne et de l'évêque¹⁰⁷. Néanmoins, un cahier de prélèvement des dîmes de l'année 1310 souligne que, dans les villages de la seigneurie du Temple, l'évêque ne recevait qu'un tiers de la

103. *Id.*, p. 268-269.

104. A. Virgili, « El delme i la primicia al bisbat de Tortosa », *Analecta Sacra Tarraconensia*, 1994, p. 423-431 ; A. Virgili, *Ad detrimentum Yspanie...*, p. 188-191.

105. A. Huici, M.D. Cabanes, *Documentos de Jaime I*, Valencia, 1976, doc. 165.

106. « ... quod dominus rex habeat in feudum perpetuum duas partes de decimis iure divino debitis, videlicet in pane, vino et oleo ; in reliquis autem decimacionibus, tam animalium grossorum et minutorum, quam ovium, lane et casei ac piscium, habeat dominus rex tantum medietatem » dans A. Huici, M.D. Cabanes, *Documentos de Jaime I*, Valencia, t. 2, p. 49.

107. J.F. López Bonet, *El diezmo en el reino de Mallorca y en la estructura económica de la Procuración Real (1315-1396)*, Palma de Mallorca, 1986 ; J.F. López Bonet, « Dominis seculars, patrimoni eclesiàstic i rendes decimals a la Mallorca cristiana », *Mayurqa*, 1989, p. 353-366.

dîme¹⁰⁸. Avec l'évêque de Valence, l'accord intervint en 1241. Ici, le roi n'obtint que le tiers des dîmes, tenu en fief de l'évêque. Les deux autres tiers étaient réservés à l'évêque et son chapitre ; et les paroisses devaient se contenter de garder les prémices¹⁰⁹. Dans les années qui suivirent, des inféodations identiques (au *terç delme*) furent consenties à la cinquantaine de nobles qui possédaient des seigneuries dans la région. Mais il fallut attendre les années 1260-1270 pour trouver un terrain d'entente avec les ordres du Temple et de l'Hospital qui obtinrent, eux, de conserver la moitié des dîmes. On notera, pour finir, que l'histoire des dîmes fut tout à fait semblable dans la région de l'actuelle province de Castellón¹¹⁰.

Le poids de la dîme

Dans la Couronne d'Aragon du Bas Moyen Âge, on payait la dîme de la majeure partie des produits agricoles courants : céréales, vin, huile, légumes verts, légumineuses, fourrage, fruits secs, mais aussi la dîme de la pêche, du bétail et des bénéfices des monopoles – fours, moulins, etc.¹¹¹. Étant donné la présence importante de la population juive et mudéjar dans la Couronne d'Aragon, il faut signaler que, jusqu'à la fin du XIII^e siècle, tout semble indiquer qu'ils étaient exempts de son paiement. Vers 1300, cependant, le paiement semble s'étendre à l'ensemble de la population et, tout au moins pour le royaume de Valence au XIV^e et XV^e siècles, les mudéjars paient la dîme à la paroisse la plus proche.

Si la dîme paraît généralement identifiée au dixième des récoltes, des accords furent toutefois rédigés, tout au long du XIII^e siècle, pour fixer minutieusement les taux particuliers et les productions touchées. Parmi les plus anciens figure celui octroyé par le roi Pedro II en 1198 aux habitants de Tortosa, excepté pour les terres de la noblesse et des ordres militaires. Cette *carta composicionis decimarum et primiciarum Dertuse* stipulait le paiement intégral de la dîme des céréales (prise en gerbes, dans les champs) du vin, de l'huile (après la déduction des frais de production), des légumes, des figues, des fourrages et du poisson. En revanche, on payait deux deniers par tête pour les chevaux et les vaches ; rien pour les poules et les cochons. Notons que le texte affirmait qu'il s'agissait d'une

108. J. Sastre Moll, « La producción agraria de Inca, Valldemossa, Lluçmajor y Montuiri según la declaración del diezmo de 1310 », *XIII Congrès d'Història de la Corona d'Aragó. Comunicacions I*, Palma de Mallorca, 1989, p. 247-261 (en particulier p. 250).

109. A. Huici, M.D. Cabanes, *Documentos de Jaime I*, doc.335.

110. R.I. Burns, *El regne croat de València*, Valencia, 1993, p. 320-328.

111. R.I. Burns (*El regne croat...*, p. 322) cite un texte de San Ramon de Penyafort (XIII^e s.), dans lequel les gains des prostituées sont inclus dans le paiement de la dîme car, sinon, il semblerait que le « vice » en était exempt. (*Summa*, Lib. I, tit. XV, núm. 4.)

dérogation aux lois de l'Église, justifiée parce que les habitants de Tortosa étaient « gens de frontière » avec les musulmans¹¹².

À Tarazona, on payait la dîme des grains, du vin, de l'huile et des moutons. En revanche, la dîme des légumes et légumineuses n'était payée que dans quelques localités. La dîme du lin et du chanvre n'est nulle part attestée, malgré les efforts que déploya l'archevêque de Saragosse pour l'imposer en 1490¹¹³.

À Valence comme à Tortosa, un accord fut conclu avec les habitants de la ville en 1268¹¹⁴. Il fut inséré peu après dans la charte des *Fueros de Valencia*, de sorte que ces dispositions se généralisèrent dans une grande partie du royaume. C'est l'un des textes les plus précis que nous connaissions. Il fixait la dîme au dixième pour le blé, l'orge, l'avoine, la vigne, le sorgho, le chanvre, le lin, les fèves, les lentilles, les pois chiches, les haricots secs, les petits pois, les lupins, et d'autres produits similaires. Il en allait de même pour les légumes – choux, épinards, ails, oignons, aubergines, carottes, navets etc. –, le fourrage et la luzerne, sauf lorsqu'ils étaient destinés à la consommation de la famille, auquel cas ils étaient exempts de tout paiement¹¹⁵. La même exemption, appliquée à la consommation familiale et à la vente au détail (en petits ou grands cabas), était étendue à tous les types de fruits – poires, pommes, grenades, prunes, coings, noix, noisettes, figues, amandes, etc. La vente en gros, en revanche, était soumise à une dîme du douzième. C'était le taux – sans exemption aucune – qui frappait les olives et le riz, alors que les figues sèches et le safran ne devaient que le quinzième.

Quant au bétail, les documents des XIV^e et XV^e siècles montrent clairement que n'était frappé que le croît des troupeaux. Pour chaque tête de gros bétail, il fallait verser quelques monnaies à la Saint-Michel de septembre : 12 deniers pour les poulains, 6 pour les veaux, les mules... Pour les brebis, les chèvres et les cochons, en revanche, il fallait effectivement livrer un nouveau-né sur dix. Le dixième de la production annuelle était également requis pour les fromages et les toisons. Enfin, rien n'était dû pour les œufs et la plupart des animaux de basse-cour : poules, canards, oies, pigeons.

112. A. Virgili, « El delme i la primicia al bisbat de Tortosa... », p. 427-431.

113. A. López Asensio, « Los diezmos en el arcedianado de Calatayud, Calatayud y comarca », *Actas del IV Encuentro de Estudios Bilbilitanos*, Calatayud, vol. 2, 1997, p. 225.

114. A. Huici, M.D. Cabanes, *Documentos de Jaime I*, doc. 1568 ; R. Burns, *El regne croat...*, p. 329-345.

115. A. Huici, M.D. Cabanes, *Documentos de Jume I*, doc. 1568. Peu de temps après, en 1271 et suite au développement du *Fuero de Valencia* par le roi Jaime I, l'on intégra à son texte cet accord dans sa totalité, mais traduit en catalan.

La gestion de la dîme

La dîme était souvent prélevée *in situ*, dans les champs, les aires et les caves, en présence de représentants de l'Église. Les documents suggèrent une gestion directe du prélèvement très générale jusqu'au XII^e siècle. Dès après la « restauration » de l'évêché de Valence, par exemple, on relève l'achat de maisons et de caves dans diverses localités stratégiques du Pays valencien. Ainsi, en 1242, le roi autorisait le chapitre cathédral à acheter des maisons franches dans les villes marchandes de Gandía, Alcira, Onteniente et Cocentaina pour les utiliser comme greniers pour les dîmes¹¹⁶. L'accord déjà cité de 1268 détaillait aussi les conditions dans lesquelles devaient agir les collecteurs des dîmes en nature et les obligations du paysan. Les céréales et certains légumineuses étaient perçues en grain, et devaient attendre jusqu'à deux jours, sur les aires de battage, l'arrivée des décimateurs ; ce délai passé, le paysan pouvait emporter la récolte en laissant ce qu'il estimait correspondre à la dîme¹¹⁷, les prémices étant préalablement écartées.

Les sources de l'évêché de Tarazona, au XV^e siècle, mentionnent la présence du *cuartador* ou Baile *cuartario*, représentant de l'évêque chargé de l'inscription sur les livres de comptabilité de la dîme. Il contrôlait les quantités reçues par les majordomes des greniers épiscopaux, qui eux-mêmes dirigeaient les collecteurs et mesureurs envoyés sur place. On mentionne également les secrétaires qui rédigeaient les actes, et même les claviers, responsables des greniers locaux. Ces derniers étaient en général des habitants de la paroisse¹¹⁸. La répartition des grains s'effectuait à la Saint Michel, celle du vin entre octobre et novembre, et la décimation des ovins en mai. Sur les champs, on prélevait la dixième gerbe, et l'on procédait immédiatement à la répartition entre décimateurs et bénéficiaires, tels les archidiacres de la cathédrale qui tenaient un *redécimo* de l'évêque¹¹⁹.

C'est dire que le prélèvement de la dîme nécessitait une véritable administration, avec un coût considérable, auquel s'ajoutaient ceux du transport et du stockage. Il impliquait aussi une maîtrise certaine de l'écrit, comme en atteste les cahiers de comptabilité conservés. L'un d'eux, particulièrement remarquable, fut établi en 1310 pour plusieurs paroisses de l'île de Majorque. On y trouve les noms de tous les chefs de famille et les quantités payées pour chaque produit, exprimées en nature¹²⁰. Dès la

116. *Furs de València*, G. Colon, A. Garcia (éd), vol. IV, Barcelona, 1983, p. 290-296.

117. *Id.*

118. A. López Asensio, « Los diezmos en el arcedianado de Calatayud... », p. 214-217.

119. *Id.*, p. 224.

120. J. Sastre Moll, « La producción agraria de Inca, Valldemossa, Lluçmajor y Montuiri... », p. 247-261.

seconde moitié du XIII^e siècle, néanmoins, on peut voir se multiplier les traces de l'affermage des dîmes à des habitants, à des marchands, voire même, au seigneur des lieux. Il pouvait être utilisé pour l'ensemble des productions ou pour des produits en particulier. En 1260, par exemple, l'évêque de Valence arrentait toutes les dîmes de Pedralba au seigneur du lieu ; en 1275, au contraire, le procureur de l'évêque n'affermait que la dîme du pain, du vin et de l'huile de la paroisse d'Albaida¹²¹.

Fraude et évasion fiscale

La fraude était une préoccupation constante des décimateurs, et les sources en témoignent abondamment de la fin du XII^e siècle jusqu'au XV^e. Ainsi, dans le diocèse de Tortosa, en 1298, la sentence arbitrale de Pierre le Catholique répondait aussi bien aux plaintes des habitants sur les modalités du paiement de la dîme qu'au souhait de mettre par écrit les mesures à prendre contre les fraudeurs, condamnés en l'occurrence à verser le double de la valeur de leur forfait¹²². Cela dit, un accord de 1467, à Tarazona, montre clairement que les collecteurs et contrôleurs étaient les principaux fraudeurs. Pour y remédier, il fut décidé d'équiper caves et greniers de deux serrures, la clef de l'une revenant au fermier ou à l'agent épiscopal, la clef de l'autre étant remise à un habitant ou au clavier local¹²³. À Valence, les officiers du roi reçurent régulièrement, de 1250 à 1280, des mandements qui les sommaient de lutter contre la fraude et de brandir la menace des amendes (rappelons que le trésor royal recevait un tiers de la dîme). En mars 1254, par exemple, Jacques I^{er} envoyait cet ordre à tous les baillis, *alcaldes* et autres officiers du royaume de Valence¹²⁴. Les procès furent néanmoins nombreux, tout au long des XIV^e et XV^e siècles, à propos des cultures nouvelles, notamment, parce que la coutume n'en disait rien. C'est ce qui arriva, à la fin du XIV^e siècle, lorsque l'évêque de Tortosa réclama le paiement de la dîme du safran dans la région de Morella.

La répartition de la dîme entre les bénéficiaires

En principe, la répartition de la dîme suivait le modèle des bulles de la fin du XI^e siècle et se faisait par tiers (attribués à l'évêque, au chapitre

121. ACV, Pergamino n°4646 et 6006, respectivement.

122. A. Virgili, « El delme i la primícia al bisbat de Tortosa... », p. 428.

123. A. López Asensio, « Los diezmos en el arcedianado de Calatayud... », p. 223.

124. ACV, Legajo 2 :2. Un autre cas, par exemple : 1281, 24 novembre. Le roi Pedro III ordonne « ... compelli omnes illos [...] racione decime vel primicie ecclesie Valencie ad dandum et solvendum eidem prout debuerint ». ACA, Cancillería, reg. 50, f. 201 v.

et à la paroisse). Dans la pratique, le partage était des plus variables, changeant selon les siècles et les lieux. Il dépendait de l'équilibre des pouvoirs, entre l'évêque et le chapitre cathédral notamment, de l'interventionnisme des rois et de l'attitude de la Papauté. En 1316 par exemple, le pape Clément V octroyait au roi Sanche I^{er} de Majorque le prélèvement temporaire de la dîme pour armer des galères et faire face aux attaques musulmanes¹²⁵. Autre exemple : en 1393, le Pape cédait au roi Martin I, jusqu'en 1415, deux tiers de la part des dîmes qui revenaient aux fabriques paroissiales, tout au moins dans les diocèses aragonais. Or, dans l'évêché de Tarazona, la dîme était répartie en quarts (un pour l'évêque, deux pour le chapitre, et le dernier pour la fabrique) et l'évêque, en 1393, céda temporairement une partie de ses revenus aux archidiacres, et une autre aux chanoines¹²⁶.

De fait, il était fréquent que les rentes de tout type, dîmes comprises, soient attribuées par des pactes conclus entre l'évêque et le chapitre. Celui-ci, à son tour, assignait des rentes à chacun des chanoines, alors que d'autres étaient destinées aux dépenses collectives de chaque mois de l'année. Ces dotations mensuelles étaient appelées *pabordias* en Catalogne et à Valence et portaient le nom du mois correspondant ou de la paroisse dont les dîmes fournissaient le principal revenu¹²⁷. De la même façon, dans la moitié sud de la Couronne d'Aragon, la présence des ordres militaires déboucha sur les répartitions particulières que nous avons évoquées. On ne reviendra pas non plus sur les parts de dîmes qui revenaient au roi et aux seigneurs, si ce n'est pour rappeler l'importance de ces fiefs. Car dans bon nombre d'endroits, en effet, la dîme devint ainsi la part fondamentale des revenus seigneuriaux, pouvant représenter près de 80 % de ces revenus.

Un cas extrême et très particulier est celui des baronnies d'Elda, Petrer, Salinas, Monóver, Novelda et Aspe : valenciennes depuis 1305, elles relevaient de l'évêché castillan de Carthagène. Mais ici, c'est le comte de Cocentaina qui, en vertu d'un accord conclu en 1449 avec le roi Alphonse le Magnanime, percevait la totalité de la dîme (contre versement de 70 livres annuelles à l'évêque de Carthagène). Deux ans plus tard, le Pape ratifiait cet accord, en tenant compte du fait que ces lieux, peuplés de musulmans, n'avaient pendant longtemps versé aucune dîme à l'évêché. En 1494, un nouvel accord entre le comte et l'évêque de Carthagène

125. J. Sastre Moll, « La producción agraria... » p. 248.

126. A. López Asensio, « Los diezmos en el arcedianado de Calatayud... », p. 209-237.

127. M. Terré Vila, « Estudi de les pabordies... », p. 115-150 ; A. Ll. Sanz, « La pabordia... », p. 419-436.

ratifiait le prélèvement intégral des dîmes et prémices par le seigneur, en augmentant seulement le tribut annuel perçu par l'Église¹²⁸.

*

* *

Malgré les différences régionales, l'histoire de la dîme en Espagne a des traits caractéristiques et suggère des questions communes, des pistes de recherches qui mériteraient d'être développées. La domination musulmane, tout d'abord, introduit ruptures et différenciations. Au Nord, l'implantation de la dîme dans les petites sociétés chrétiennes paraît lente, décousue et inorganique, plus précoce dans les comtés carolingiens de l'Est que dans les royaumes occidentaux. Au Sud, et avec des écarts chronologiques considérables, elle est intimement liée à la Reconquête, marquée par la répartition des terres conquises, par la croisade et la présence des ordres militaires, par la « restauration » immédiate des diocèses et le rôle des monarques.

Partout cependant, la dîme paraît aussi lourde qu'universelle, généralement prélevée au dixième, et pas seulement sur la production. Les taux réduits, les exemptions, les conflits et les accords fournissent une masse de renseignements qui devrait être mise en œuvre pour une analyse des enjeux sociaux qui se nouaient autour de ce prélèvement essentiel. Sa lourdeur même suggère une organisation complexe, des agents, des infrastructures, une comptabilité que les sources laissent entrevoir parfois. Cette gestion du prélèvement laisse deviner aussi tout un monde de menus et gros profits dont l'étude reste à faire.

L'importance des dîmes, néanmoins, apparaît plus clairement encore lorsque l'on considère la part qu'elles tenaient dans l'ensemble des prélèvements, une part essentielle pour nombre de nobles, d'évêques et de chapitres, pour les ordres militaires, et même pour les finances royales qu'elles pouvaient alimenter dans des proportions stupéfiantes. Même si leur poids relatif semble avoir décru au fil des siècles, il semble globalement colossal. Il apparaît d'autant plus important de savoir qui bénéficiait réellement de ce prélèvement, et ce sera certainement l'une des questions majeures que devra aborder l'historiographie dans un futur prochain ; avec en ligne de mire une autre question essentielle, et particulièrement mal éclairée : celle du rapport que les contribuables entretenaient avec la dîme, entre assentiment et contestation.

128. R. Belando Carbonell, *Realengo y señorío en el Alto y Medio Vinalopó*, Universidad de Alicante, 1990, p. 34-38.